

Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique

du 21 décembre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu la compétence de la Confédération en matière de politique étrangère;
vu le message du Conseil fédéral du 3 mai 1995¹⁾,

arrête:

Article premier

L'adhésion de la Suisse à la Convention du 20 mars 1970 relative à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique est approuvée.

Art. 2

Le Conseil fédéral est autorisé à prendre les mesures nécessaires à l'adhésion de la Suisse à la Convention.

Art. 3

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux prévoyant l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

Conseil des Etats, 21 décembre 1995

Le président: Schoch

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 21 décembre 1995

Le président: Leuba

Le secrétaire: Duvillard

Date de publication: 9 janvier 1996²⁾

Délai référendaire: 9 avril 1996

N37624

¹⁾ FF 1995 III 593

²⁾ FF 1996 I 267

Arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique du 21 décembre 1995

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.01.1996
Date	
Data	
Seite	267-267
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 473

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.